

Soin des vieillards et des infirmes.—La loi de 1945 sur les hospices pour vieillards et infirmes pourvoit au paiement de subventions aux municipalités qui soutiennent un vieillard ou un infirme dans un hospice autorisé.

La loi des victimes de la poliomyélite pourvoit au rétablissement des personnes invalides par suite de cette maladie.

C'est le gouvernement provincial, par l'entremise du ministère de la Santé publique, qui assume maintenant les frais d'hospitalisation et de soins médicaux pour les vieillards et aveugles pensionnés et les bénéficiaires d'allocations aux mères et les personnes à leur charge.

Bienfaisance aux mères.—La loi de la bienfaisance aux mères autorise des subventions jusqu'à concurrence de \$15 aux mères nécessiteuses avant la naissance de l'enfant ou immédiatement après.

Assistance sociale.—La Division du bien-être familial du Service de bienfaisance publique assume tous les frais de l'aide aux familles indigentes qui n'ont pas de domicile municipal ou habitent des régions non organisées, y compris les soins médicaux et l'hospitalisation pour les malades indigents. Des subventions jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du coût peuvent être accordées aux municipalités qui fournissent cette aide à leurs habitants inaptes au travail. La Division des hommes célibataires maintient quatre refuges, un à Edmonton, un à Calgary et deux dans des régions rurales, pour les célibataires indigents sans foyer ni domicile municipal permanent. Il est pris soin des anciens combattants célibataires à Calgary et à Edmonton sans qu'ils aient à entrer dans des institutions. La province assume le coût de ces entreprises. Le service a réussi à rétablir certaines familles en les installant sur des terres propres à la culture.

Rétablissement des Métis.—Le rétablissement des Métis (personnes de races croisées, indienne et blanche, qui ne tombent pas sous la loi des Indiens) relève de la Division du rétablissement des Métis, qui accomplit son œuvre sur des réserves appelées zones d'établissement des Métis, où les colons jouissent de droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage et où on les encourage à se lancer dans l'industrie forestière, l'agriculture et l'élevage des bestiaux. Ils jouissent de services éducatifs et sociaux, et des magasins du gouvernement leur vendent la marchandise au prix coûtant.

Colombie-Britannique.—La Division du bien-être social du ministère de la Santé et du Bien-être administre les services publics de bienfaisance.

Organisation et service local.—Pour fins d'administration, la province est divisée en 5 régions et compte 23 bureaux de district. En 1947, l'administration et la surveillance ont été décentralisées, ce qui a permis à chaque région de se charger du paiement des allocations sociales et de la direction professionnelle du personnel. Les zélateurs sociaux de la province font du service local de tout genre, chacun dans son territoire respectif.

La loi de l'assistance sociale décrète que les villes et municipalités de plus de 10,000 habitants doivent avoir leur propre service de bien-être social pour appliquer la loi de l'assistance sociale et visiter les vieillards pensionnés et les bénéficiaires d'allocations aux mères. La province paye aussi 50 p. 100 des salaires des zélateurs sociaux des municipalités, ou, s'il en faut plus d'un, la province en nomme un pour chaque zélateur nommé par la municipalité. Les municipalités plus petites peuvent soit avoir leur propre service de bien-être social ou payer annuellement à la province